

PORTANT TARIFICATION DES MODULES DE FORMATION CONTINUE EN EXPERIMENTATIO ANIMALE ET  
CHIRURGIE DES RONGEURS PORTES PAR L'UFR BIOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu la délibération du conseil de gestion de l'UFR Biologie du 29/01/2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification du module de formation continue en expérimentation animale et chirurgie des rongeurs portée par l'UFR Biologie comme suit :

Intitulé	Responsable pédagogique	Volume horaire global	Tarification	Effectif minimum
Conception et réalisation de procédures expérimentales sur l'animal - Spécialité rongeurs et lagomorphes Niveau 1	Claude BEAUDOIN	39h	700€/stagiaire	32 stagiaires
Conception et réalisation de procédures expérimentales sur l'animal - Spécialité Animaux de rente		37h	600€/stagiaire	8 stagiaires
Conception et réalisation de procédures expérimentales sur l'animal - Module de base		25h	500€/stagiaire	19 stagiaires
Initiation à la chirurgie chez les rongeurs	Jean-Christophe POINTUD	30h	1100€/stagiaire	11 stagiaires

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 février 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

12 FEV. 2018

- Publié le

12 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.